



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°1446**

**Réglementation de la circulation et du stationnement
sur le boulevard de la République, la rue du Gué de Selle et « Les
Malières » du mercredi 31 août 2022 jusqu'à la fin des travaux.**

Le Maire de la ville d'Évron,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et le Code Pénal,
- Considérant la demande de l'entreprise E.T.A. de Plerin (22),
*- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le
stationnement sur le boulevard de la République, la rue du Gué de Selle et
« Les Malières » afin de procéder aux travaux d'aiguillage de conduites
Oranges existantes,*

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 31 août 2022 jusqu'à la fin des travaux, sur le boulevard de la République, la rue du Gué de Selle et « Les Malières » la circulation sera réglée par alternat au moyen de panneaux BK15, CK18, par piquets K10 ou par feux tricolores suivant la configuration du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour la durée des travaux

L'information des riverains est à la charge de l'entreprise E.T.A.,

Article 2 : L'entreprise E.T.A. mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les chantiers pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise E.T.A. demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. L'entreprise E.T.A. communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 6 : L'entreprise E.T.A. facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services,
Le Pétitionnaires,
M. Le Responsable des Services Techniques d'Évron,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 26 août 2022.

Le Maire,

Joël BALANDRAUD.

